



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/43 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DE L'UTILISATION DES SALLES DU NIDA A ISSY-LES-MOULINEAUX ET DU REGLEMENT INTERIEUR

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté N° A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant patrimoine ;

VU la charte de bonne conduite de l'utilisation des salles du Nida, mises à disposition à titre gracieux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, ainsi que le règlement intérieur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la charte de bonne conduite et le règlement intérieur définissant les conditions et modalités d'utilisation des salles du Nida, établissement géré par le Shack, au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés la charte de bonne conduite de l'utilisation des salles du Nida, sis 11 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux, et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Emilie Vasquez, présidente du Shack.

Fait à Meudon, le 2 mars 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO
Vice-président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine